

PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS
SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER
BARRAGE MARGUET – MISE EN SERVICE DES FEUX CLIGNOTANTS OUVERTURE LCP
- DECISION D'EXPLOITATION -
N° B31/2020

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche figurant au code des transports,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Hauts-de-France et du Préfet du Pas-de-Calais des 19 et 20 décembre 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer - Calais,

Vu l'arrêté conjoint n° 18006329M001 modifiant l'arrêté 18006329 portant l'application du RPP de Boulogne-sur-Mer – Calais signé conjointement par le Président de Région et le Préfet du Pas-de-Calais respectivement les 15 janvier 2020 et 12 février 2020,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais signé les 8 et 18 juin 2012 portant réglementation de la circulation et du stationnement en zone portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté régional n° 17001150 en date du 27 avril 2017 et l'arrêté modificatif régional n° 17001150M002 en date du 24 décembre 2019 portant délimitation administrative du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu l'arrêté régional n° 20001096 en date du 25 février 2020 accordant délégation de signature,

Vu la demande présentée par le Service Maintenance des Equipements de la Région en date du 21 février 2020 relative à la mise en service des feux clignotants indiquant le fonctionnement LCP (Libre Circulation Piscicole) du barrage Marguet,

Considérant que le chantier se situe sur les dépendances du domaine portuaire, qu'il convient d'en faciliter l'exécution et d'assurer la sécurité des personnes,

DECIDE

ARTICLE 1er – OBJET DE LA DECISION

Le Service Maintenance des Equipements organisera **la mise en service des feux bleus clignotants au niveau des passes Est et Centrale du barrage Marguet indiquant le fonctionnement de la Libre Circulation Piscicole (LCP)** aux usagers du port de Boulogne-sur-Mer, à partir de la date de la présente signature et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SYSTEME DE SIGNAUX DE FEUX

Le système de signalisation est composé d'un support comportant deux systèmes de deux feux de signalisation bleus positionnés en Aval et en Amont du barrage Marguet comme suit :

- A l'Aval sur le devant de la passerelle piétonne au niveau de la pile Centrale de l'ouvrage Marguet.
- A l'Amont sous le trottoir du pont Marguet, sur la pile Centrale de l'ouvrage Marguet.

ARTICLE 3 – INFORMATION DESTINEE AUX USAGERS DU PORT DE PLAISANCE BASSIN FREDERIC SAUVAGE

Le fonctionnement des feux bleus clignotants sera le suivant :

- **Un feu bleu clignotera** de part et d'autre de l'ouvrage Marguet dès le lancement et pendant toute la période du fonctionnement de la LCP au niveau des passes Est et Centrale de l'ouvrage Marguet.
- Les feux bleus clignotants seront désactivés dès lors que les conditions de fonctionnement LCP au niveau des deux passes de l'ouvrage Marguet ne seront plus réunies,
- En cas de panne sur l'un des feux, la fonction LCP sera désactivée automatiquement.

ARTICLE 4 – AVIS LOCAL A LA NAVIGATION

La Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer est chargée de la rédaction et de la diffusion d'un avis local à la navigation en ce sens.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'AUTORISATION

Messieurs les Responsables des Service Maintenance des Equipements, Interface Usagers et Coordination, Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Boulogne-sur-Mer, le **5 MARS 2020**
Par délégation du Président du Conseil régional,


Patrick DECORY
Responsable Département Exploitation et
Maintenance

Copie adressée à :

- Mme. la Présidente du Boulogne Canoë Kayak
- M. le Président de la Ligue des Hauts de France d'Aviron
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- M. le Maire de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- M. l'adjoint aux sports Ville de Boulogne-sur-Mer
- M. le Responsable des Services des Sports de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur Technique de la SEPD
- M. le Directeur Sûreté de la SEPD
- M. le Directeur Exploitation de la SEPD
- M. le Directeur Pêche de la SEPD
- M. le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur d'ATB
- Mme la responsable plaisance à ATB
-

Pour information à M. le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers à la Direction des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (Arrondissement de Boulogne-sur-Mer)
Caserne des Sapeurs-Pompiers – 2 rue Gérard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Copie interne DMPL : DEM – SIUC – SEA – SMI – SME - DA - DD